

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères SA 330

Entrées d'air polyvalentes (ATA 01, 30)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères SA 330 F, G et J équipés d'entrées d'air polyvalentes (EAP) à l'exception des SA 330J modifiés par la MOD 0723672 ou par application du Service Bulletin n° 30.16 ou modifiés par la MOD 0725920 ou par application du Service Bulletin n° 30.17.

2. RAISON

Cette CN fait suite à un cas de dégonflage du joint d'étanchéité d'une EAP et vise à se prémunir contre tout risque de formation de glace dans l'EAP lors des vols en conditions d'humidité atmosphérique.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont à adopter impérativement, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente consigne :

- 3.1. Interdiction de vol** dans un nuage ou dans un brouillard avec une OAT (lue) inférieure ou égale à plus 3° Celsius.
- 3.2. Interdiction de vol** sous la pluie avec une OAT (lue) comprise dans la plage suivante :
 - supérieure ou égale à moins 3° Celsius,
 - inférieure ou égale à plus 3° Celsius.
- 3.3. Interdiction d'effectuer tout vol** sous la neige (tombante ou recirculante) par température extérieure lue supérieure ou égale à moins 3° Celsius, sans avoir vérifié visuellement depuis le sol le bon gonflement des joints EAP.
- 3.4. Interdiction de décoller** après attente au sol ou roulage sous neige tombante par température extérieure lue supérieure ou égale à moins 3° Celsius, sans avoir vérifié visuellement depuis le sol le bon gonflement des joints EAP avant ou après ces phases d'attente au sol ou de roulage.

